

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "de la Bégude" à Feyzin a été approuvé, après délibération du conseil de communauté, par arrêté de monsieur le préfet en date du 24 décembre 1985.

Cette opération, à vocation d'habitat, s'est développée sur une superficie de 14 600 mètres carrés environ et a été confiée, par convention signée le 3 décembre 1985, à la société Omnium foncier d'aménagement.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de 108 logements en accession à la propriété et en locatif, d'une moyenne surface commerciale, de commerces de détail, d'un domicile collectif pour personnes âgées et d'une gendarmerie, pour une surface oeuvre nette (SHON) maximum autorisée de 19 000 mètres carrés.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics de la ZAC et, notamment, la réalisation des voiries et réseaux nécessaires à l'opération et la création de 165 places de stationnement, aujourd'hui entièrement réalisés, ont permis de procéder aux formalités de remise d'ouvrage.

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "de la Bégude" à Feyzin étant exécuté, il y a lieu de se prononcer sur cette ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permettra, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sol (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC est incorporé au POS du secteur "est" et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "de la Bégude" à Feyzin et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "de la Bégude" à Feyzin au POS du secteur "est", conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 24 décembre 1985 ;

Vu la convention signée avec la société Omnium foncier d'aménagement le 3 décembre 1985 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "de la Bégude" à Feyzin au POS du secteur "est", conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,